

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Géraldine MENU

N/Réf. : FR/SG/GM/n°18.070

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis RUELLE, Maire.

Présents

M. FERNAGUT Joël, Mme RINGOT Marie-Thérèse, MM. CROMBET Michel, DUBURE Jean, ARBLAY Michel, Mlle KLEIN Anne-Marie, MM. HACHMI René, CROMBEZ Bruno, Mme CARON Françoise, M. PORTUESE Aurélien, Mmes CUVILLIER Olivia, LEPINE Anne-Claire, M. VEROVE Serge, Mme BONNEL Gaëlle, MM. JOLIE Pascal, BUHAGIAR Denis, CHEUVA Loïc, Mmes PORQUET Nadège, BRUNEL Delphine, M. KRYCH Hervé.

Absents ayant donné procuration

Mme PORTOLAN Evelyne	à	M. RUELLE Francis
M. IVART Yves	à	M. CROMBET Michel
Mme SARCHE Laure	à	M. DUBURE Jean
Mme POIDEVIN Louissette	à	Mlle KLEIN Anne-Marie
Mme SAGOT Sandrine	à	Mme RINGOT Marie-Thérèse
M. JUTS Jean-Marie	à	M. CHEUVA Loïc

Absents non excusés

M. DESSURNE Alexandre
M. GUINAMARD Alain

A été nommée Secrétaire de Séance

Mme Françoise CARON

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des explications en début de séance :

Sur la fusion des délibérations 11 et 12 :

Pour l'avenue Foch, la Ville et la CAB travaillent en co-maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'assainissement et l'implantation de colonnes enterrées.

Initialement, cela devrait se traduire par deux conventions, donc deux délibérations : la 11 et la 12.

Après échanges entre techniciens, il est préférable de ne faire qu'une convention qui reprenne les deux thèmes concernés.

Conséquence : tout est regroupé dans la délibération n°11, la délibération n°12 n'ayant plus de raison d'être, est retirée de l'ordre du jour.

Sur la suppression de la délibération n°21 :

Elle concernait la convention de financement entre la ville et l'Association des Amis de l'Eglise Immaculée Conception de Wimereux.

L'association souhaite affiner certains points de la convention et demande à bénéficier de plus de temps, sachant que cela ne remet pas en cause le principe de sa participation, ni le démarrage des travaux toujours prévus à l'automne.

La question n°21 est donc retirée de l'ordre du jour. Elle sera représentée au prochain conseil municipal de septembre.

DELIBERATION N°1 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – EMPLOI FONCTIONNEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la création de ce poste correspond à un besoin en termes de compétences managériales et techniques liées aux bâtiments.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-1828 du 24 Décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la création d'emplois fonctionnels techniques par les communes et les établissements publics est liée au respect des conditions de seuils démographiques,

CONSIDERANT que la Commune de Wimereux s'inscrit dans la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques et de répondre aux besoins du service,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CREE un emploi fonctionnel de directeur des services techniques référencé à la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2018 – pour 5 ans renouvelable,

PRECISE que l'accès à cet emploi fonctionnel se fera par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A titulaire d'un grade d'ingénieur.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°2 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2018,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois permanents, à temps non complet, pour satisfaire au besoin de réorganisation partielle du service des agents en charge de l'entretien des bâtiments et espaces communaux, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	POSTE EXISTANT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	POSTES A CREER	TABLEAU DEFINITIF
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	12	11	0	2 TNC 17 H 30	14

PRECISE que ces postes sont ouverts à compter du 01/07/18.

DELIBERATION N°3 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un poste va être ouvert pour permettre la nomination d'un agent au sein des Ateliers Municipaux.

C'est la raison pour laquelle, ce poste va être ouvert au sein de la filière technique.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	POSTE EXISTANT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	POSTES A CREER	TABLEAU DEFINITIF
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	11	11	0	1	12

PRECISE que ce poste est ouvert à compter du 01/07/18.

DELIBERATION N°4 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LE POLE SPORTIF ET LE POLE SAINT JEAN DURANT LA SAISON ESTIVALE 2018.

Dans le cadre du Pôle Sportif, la Ville de Wimereux proposera durant les vacances estivales, des animations sportives à destination des jeunes, avec cette année encore, des animations en direction des plus petits dans le cadre d'un Pôle Saint Jean, espace ludique et éducatif, situé aux Jardins de la Baie Saint Jean de Wimereux.

Ces activités ont pour vocation de promouvoir d'une part la pratique sportive de l'enfant en préparant son entrée dans un club, d'autre part en ce qui concerne le Pôle Saint Jean, de permettre aux enfants ne partant pas en vacances de mieux vivre leurs temps de loisir estival et ainsi établir un véritable partenariat avec les familles.

L'accueil et l'encadrement des enfants, au sein de cette structure municipale et les dispositions prévues à l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée nécessitent le recrutement d'agents non titulaires au grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1), 1^{er} échelon – indice brut 347, indice majoré 325.

Pour permettre de répondre à l'obligation de sécurité visée prioritairement par la loi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder pour les mois de juillet et août 2018 à la création de ces emplois, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sur la Fonction Publique Territoriale et de fixer le niveau de recrutement de ces agents à celui requis pour se présenter au concours des emplois correspondants.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le recrutement dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins saisonniers, pendant la période de juillet et août 2018 d'agents non titulaires correspondants au grade suivant :

SECTEUR	Fonction	Grade	Nombre	Niveau rémunération
ANIMATION	Animateur	Adjoint Territorial d'Animation	<p>3 TNC 30 h /sem</p> <p>2 TNC 23 H 40/sem</p> <p>1 TNC Forfait 72 h</p>	Adjoint Territorial d'Animation 1 ^{er} échelon IB 347 – IM 325

FIXE la rémunération mensuelle selon le grade, échelon et indices cités ci-dessus à laquelle s'ajoutera l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la totalité de la rémunération, le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°5 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS (M.N.S.) DURANT LA SAISON ESTIVALE 2018.

Chaque année, durant la saison estivale, l'affluence des touristes sur la Commune nécessite le recrutement d'agents saisonniers pour assurer des missions de surveillance de la plage et des baignades, au Poste de Secours de la Digue Promenade de la Commune.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un chef de poste, d'un adjoint au chef de poste et de 6 sauveteurs qualifiés, contractuels - à temps complet, conformément à la convention signée entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et la Ville, le 13 avril 2017. Il est également prévu l'ouverture d'un poste supplémentaire dans chaque catégorie pour pallier à une éventuelle absence.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création de ces emplois, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 sur la Fonction Publique Territoriale et de fixer le niveau de recrutement de ces agents à celui requis pour se présenter au concours des emplois correspondants.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le recrutement dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins saisonniers, pendant la période de juillet à août 2018, d'agents non titulaires correspondants au grade suivant :

SECTEUR	FONCTION	GRADE	NOMBRE	NIVEAU REMUNERATION
SPORT	Surveillance de la Plage et des baignades	Opérateur Principal des APS	2	5 ^{ème} échelon IB 445 – IM 391
		Opérateur Qualifié des APS	2	7 ^{ème} échelon IB 403 – IM 364
		Opérateur des APS	7	1 ^{er} échelon IB 347 – IM 325

FIXE la rémunération mensuelle selon le grade, échelon et indices cités ci-dessus.

DIT que les congés payés auxquels ils ont droit, seront payés à 10% de la totalité de la rémunération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°6 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – VILLE & CCAS – ANNEE 2018.**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La Loi ne prévoyant pas de ratio planché ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier-Chef principal	100 %

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les taux cités ci-dessus concernant la procédure d'avancement aux grades ci-dessus, pour l'année 2018.

DELIBERATION N°7 : BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal lui a transmis des dossiers de taxes et produits irrécouvrables pour un montant global de 848,00 Euros.

Il s'agit :

1) de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2013/2014 de Monsieur MONCHEAUX Stéphane et Mme FERNANDEZ Dolorès pour un montant de 10,40 Euros - Titre N°329 - Bordereau N°36 du 31/07/2014,

2) des droits de nacelle rue Carnot de la SARL Maison du Bâtiment, pour un montant de 42 ,00 Euros - Titre N°759 - Bordereau N°86 du 12/01/2015,

3) des droits d'échafaudage rue Pierre-André WIMET de la SARL Opale Enduit, pour un montant de 237,60 Euros - Titre N°297 - Bordereau N°35 du 30/06/2015,

4) des droits de places ventes au déballage des 05 juin, 03 juillet et 28 août 2016 de l'Office du Tourisme de Wimereux, pour un montant de 558,00 Euros - Titre N°480 - Bordereau N°55 du 26/09/2016,

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées pour obtenir l'encaissement de ces sommes, et propose, compte tenu de ces éléments, leur admission en non-valeur.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public,

DIT que ces créances sont inscrites au budget primitif 2018 de la Ville au compte 65-6541-020 « Créances admises en non-valeur » pour 568,40 euros et au compte 65-6542-020 « Créances éteintes » pour 279,60 euros.

DELIBERATION N°8 : MARCHE DE SERVICES LIE A L'EXPLOITATION THERMIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE WIMEREUX – AVENANT N°10.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de services liés à l'exploitation thermique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments de la Ville de Wimereux le 8 décembre 2009.

Ce marché de services a été notifié le 29 janvier 2010 avec l'entreprise COFELY.

Les prestations ont commencé le 31 mars 2010 pour une durée de 8 ans.

Le Conseil Municipal a approuvé les avenants de 1 à 9.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un appel d'offres pour le nouveau marché d'exploitation des chaudières sera lancé prochainement. Il convient donc de prolonger la durée de marché existant jusqu'à la date de démarrage du nouveau contrat, soit 3 mois à partir du 30 juin 2018.

En conséquence,

Après en avoir libéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification au marché actuel.

DELIBERATION N°9 : MUTUALISATION – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS).

La politique de modernisation de l'action publique menée par l'Etat depuis plusieurs années a entraîné sur le terrain une redéfinition de ses priorités et par conséquent une réorganisation de ses services. Cette évolution s'est traduite concrètement par l'annonce de l'abandon, à compter du 1^{er} juillet 2015, des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. En avril 2015, 16 communes de l'agglomération ont décidé de mutualiser l'instruction des autorisations du Droit des Sols.

Après trois années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de revoir certaines clauses de la convention initiale. Les modifications concernent essentiellement les dispositions financières de la convention. Ainsi à compter de 2018, le service mutualisé propose un coût fixe à l'acte. Il sera refacturé deux fois par an à chaque commune, en fonction de l'exacte utilisation du service avec une pondération par acte (coefficient 1 pour les certificats d'urbanisme, 2 pour les déclarations préalables, et 4 pour les permis de construire, d'aménager, de démolir), qui prend en compte le temps forfaitaire consacré à la préparation desdits documents. La base du coefficient 1 est de 48,40 euros.

Concrètement sur la base de la moyenne des actes traités le coût estimatif annuel du service s'élèverait à 30 395,20 € pour la commune.

Cette valeur de l'unité 1 sera majorée chaque année de 1,5% afin de tenir compte de l'évolution du coût de la masse salariale affectée au service d'instruction (glissement vieillesse technicité ou GVT).

Les autres dispositions de la convention, notamment les modalités de fonctionnement, restent pour la plupart inchangées. Un exemplaire de la nouvelle convention est en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de WIMEREUX soit établie pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusque 2020, avec renouvellement tacite.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°10 : REAMENAGEMENT DE L'AVENUE FOCH – CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES PHASES 1 ET 2 RELATIVES AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – FDE 62 - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

La ville s'est engagée à réhabiliter l'avenue Foch.

Dans le cadre de cette réhabilitation, l'éclairage public vieillissant et très consommateur d'énergie sera renouvelé et les différents réseaux seront enterrés.

La redéfinition de l'éclairage public sur cette avenue, au travers des solutions techniques choisies, doit permettre de sécuriser la circulation des véhicules, piétonne et celle liée aux déplacements alternatifs, les points noirs que sont les intersections perpendiculaires et les dessertes des différents bâtiments publics présents sur leur linéaire.

Les objectifs poursuivis au sein de ce programme pluriannuel sont :

- réaliser des économies d'énergie,
- choisir un matériel recyclable plus performant et plus écologique,
- supprimer la nuisance lumineuse,
- meilleure sécurisation des axes routiers,

- valorisation du patrimoine architecturale balnéaire,
- remplacement des ballons fluos conformément à la directive européenne.

Les travaux seront réalisés en 2 phases à savoir :

- Phase 1 : de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue de la Mer de septembre 2018 à juin 2019.
- Phase 2 : de l'avenue de la Mer jusqu'au rond-point de l'entrée sud, de septembre 2019 à avril 2020.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) par le biais de 2 conventions.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de co-maitrise d'ouvrage pour les phases 1 et 2 relatives aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions de co-maitrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale de l'Energie Pas de Calais (FDE 62) et tous les documents y afférant.

**DELIBERATION N°11 : REAMENAGEMENT DE L'AVENUE FOCH –
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE CREATION DE
COLONNES ENTERREES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE DE
WIMEREUX**

Par délibération N°9 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet de restructuration de l'avenue Foch et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents financeurs leur participation la plus élevée possible.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Dans ce cadre, le projet de réaménagement de l'Avenue Foch concernant la mise en place des techniques alternatives s'en trouve modifié.

La raison vient du fait que le volume d'eau pluviale récupérée des habitations augmente le volume du bassin de 405 m³ à 1 000 m³.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte des déchets ménagers » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Dès lors dans le cadre du projet de réaménagement de l'Avenue Foch des colonnes enterrées seront installées au niveau du parking Foch sachant que le génie civil incombera à la Ville et les contenants à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être rédigée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales et de création de colonnes enterrées entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de Wimereux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférant.

DELIBERATION N°12 : retirée de l'ordre du jour

DELIBERATION N°13 : CONVENTION POUR LA DISSIMULATION DE RESEAUX D'ORANGE – AVENUE FOCH – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER

Dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue Foch, les réseaux aériens d'Orange seront enfouis.

En application de la convention d'accord cadre, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, portant attribution à Orange la propriété des installations souterraines de communications électroniques, signée entre la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

Cette convention particulière a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre pour les travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques avenue du Maréchal Foch.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention particulière concernant la dissimulation des réseaux Orange avenue du Maréchal Foch.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DELIBERATION N°14 : AVENUE FOCH - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RENOUELEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS D'ENEDIS - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue Foch, ENEDIS souhaite profiter de ces travaux pour renouveler ses réseaux souterrains haute-tension existants.

Le câble haute-tension sera posé en tranchée ouverte avec les réseaux des autres concessionnaires concernés par ces travaux.

Le cheminement de cette tranchée passant par 3 parcelles (AK 55 - 111 et 121) appartenant à la Ville, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de servitude pour le renouvellement des réseaux souterrains d'ENEDIS dans le cadre du réaménagement de l'avenue Foch.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°15 : ENTRETIEN DE L'ORGUE DE WIMEREUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DES HAUTS DE FRANCE.

Le patrimoine culturel de la Ville dont fait l'objet l'orgue, classé monument historique, nécessite un entretien régulier pratiqué selon des spécificités arrêtées par le Ministère de la Culture.

C'est pourquoi, deux visites annuelles sont nécessaires, compte tenu des caractéristiques particulières de cet orgue anglais dont le réglage mécanique délicat doit être surveillé régulièrement pour un fonctionnement optimal. Monsieur AUBERTIN Bernard, facteur d'orgue, connaît très bien cet ouvrage et a proposé un contrat d'entretien d'un montant de 1207,20 euros TTC.

Compte tenu de la nécessité de ces travaux d'entretien, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière d'un montant de 603,60 euros correspondant à 50% des frais d'entretien.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 603,60 euros,

S'ENGAGE à inscrire la dépense annuelle de 1207,20 euros au budget de la Commune et à ne commencer les travaux d'entretien de l'orgue que lorsqu'elle aura la décision attributive de la subvention sollicitée,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°16 : « FETE DE LA MOULE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FETES TRADITIONNELLES DU GRAND SITE DES DEUX CAPS.

Depuis plusieurs années, le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Label Grand Site des Deux Caps, a mis en place une subvention pour les Fêtes traditionnelles.

La « Fête de la Moule » a donc été retenue.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de redemander cette année la subvention d'un montant de 1000.00€ (mille euros).

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais en faveur de la « Fête de la Moule ».

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION N°17 : REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DU POLE SPORTIF – ADOPTION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du mois de septembre 2018, les parents dont les enfants fréquentent le « Pôle sportif » et les ateliers de l'Ecole Municipale des Sports de la Commune vont pouvoir effectuer leurs démarches d'inscriptions et de paiements des prestations de façon dématérialisée à travers la plateforme Municipale eTicket.

C'est la raison pour laquelle, il convient de mettre à jour le règlement du « Pôle sportif » et des ateliers de l'Ecole Municipale des Sports pour permettre l'utilisation de cet outil.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place de la plateforme Municipale eTicket pour le paiement dématérialisé des prestations municipales.

DECIDE la mise à jour du règlement du « Pôle sportif » et des ateliers de l'Ecole Municipale des Sports de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°18 : MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME « ETICKET » - MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES CANTINES ET GARDERIES SCOLAIRES MUNICIPALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du mois de septembre 2018, les parents dont les enfants fréquentent les Ecoles Primaires et maternelles de la Commune vont pouvoir effectuer leurs démarches d'inscriptions et de paiements des prestations « cantine, garderie, étude » de façon dématérialisée à travers la plateforme Municipale eTicket.

C'est la raison pour laquelle, il convient de compléter et mettre à jour les différents règlements des cantines et garderies pour permettre l'utilisation de cet outil.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place de la plateforme Municipale eTicket pour le paiement dématérialisé des prestations municipales,

DECIDE la mise à jour des règlements des cantines et garderies de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits règlements.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°19 : CONVENTION CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Vu, l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu, le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en oeuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

DECIDE d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

DECIDE de signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, dont la mise en oeuvre sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION N°20 : PROTOCOLE DE MISE EN SURETE DU MULTI-ACCUEIL « NOUGATINE » ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES « LES PETITS LOUPS » - APPROBATION

La circulaire ministérielle, n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, impose aux collectivités des obligations de protection des usagers. Un protocole de mise en sûreté des usagers et des agents du multi-accueil Nougatine et du Relais Assistantes Maternelles les petits loups a été ainsi rédigé.

Celui-ci a été présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ville lors de sa réunion du 12 juin 2018.

Monsieur le Maire propose donc la validation du protocole.

En conséquence,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le protocole de mise en sûreté du multi-accueil « Nougatine » et du relais assistantes maternelles « Les Petits Loups ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en place de ce protocole au sein des deux structures et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°21 : retirée de l'ordre du jour

DELIBERATION N°22 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 27 DU 13 DECEMBRE 2017.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

DECISIONS PORTANT SUR LES TARIFS ET LE PRET DE MATERIEL

Le 26 mars 2018 :

DECISION N°2018-010 : fixant les tarifs pour la foire aux livres d'occasion qui se déroulera le 08 juillet 2018 dans les Salons de la Baie Saint Jean de Wimereux. Le tarif pour les exposants est fixé à 5 euros la table avec un maximum de 2 tables par exposants.

Le 20 avril 2018 :

DECISION N°2018-011 : fixant les tarifs pour l'activité « taureau mécanique » du Week-end Country qui s'est déroulé les 05 et 06 mai 2018 sur la place Albert 1er de Wimereux. Le tarif est fixé à 1 euro le tour.

Le 29 mai 2018 :

DECISION N°2018-012 : fixant les tarifs pour la foire multimédia d'occasion qui se déroulera le 20 octobre 2018 dans les Salons de la Baie Saint Jean de Wimereux.
Le tarif pour les particuliers est fixé à 5 euros la table.
Le tarif pour les professionnels est fixé à 30 euros les 3 tables.

Le 21 juin 2018 :

DECISION N°2018-013 : fixant les tarifs pour les activités du pôle Saint-Jean dans les Salons de la Baie Saint Jean de Wimereux.
Le tarif est fixé à 3 euros la matinée, 5 euros l'après-midi et 7 euros la journée.

CONVENTIONS DE PRETS DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE MATERIEL

Les 09 mars 2018, 27 mars 2018, 30 mars 2018, 10 avril 2018, 12 avril 2018, 07 mai 2018, 14 mai 2018, 25 mai 2018, 28 mai 2018, 1^{er} juin et 05 juin 2018:

- **CONVENTIONS** : mettant à disposition de diverses associations et diverses personnes, un parc de matériel.

CONTRATS D'ASSURANCES

Dans le cadre du Marché Public de services courants déposé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, pour les contrats d'assurances S.M.A.C.L. souscrits du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020, un avenant au marché a été signé le 17 mai 2018.

Il s'agit de :

☉ l'avenant No 1 de la Police d'Assurance « Dommages causés à autrui – défense et recours – Police RC 0007 » d'un montant créditeur de 417,21€uros TTC qui entérine, pour l'année 2017, la cotisation définitive en fonction du montant des salaires bruts versés.

Dans le cadre du Marché Public de services courants déposé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, pour les contrats d'assurances S.M.A.C.L. souscrits du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020 et notamment le Lot No 5 de l'assurance des Prestations Statutaires,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 avril 2018, l'assureur informait la Commune qu'il dénonçait le marché « Prestations Statutaires » à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2018.

Après différents échanges avec la S.M.A.C.L., la Commune a décidé de respecter la décision de l'assureur municipal de résilier ce contrat d'assurance des Prestations Statutaires à la date du 31 décembre 2018.

Dans le cadre du Marché Public de services courants déposé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, pour les contrats d'assurances S.M.A.C.L. souscrits du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020, des avenants au marché ont été signés les 17 mai et 20 juin 2018.

Il s'agit de :

➤ l'avenant No 1 de la Police d'Assurance « Dommages causés à autrui – défense et recours – Police RC 0007 » d'un montant créditeur de 417,21€uros TTC qui entérine, pour l'année 2017, la cotisation définitive en fonction du montant des salaires bruts versés.

➤ l'avenant No 1 de la Police d'Assurance « Navigation de Plaisance » portant modification intervenue au niveau des embarcations : Zodiac IRB de la S.N.S.M. mis à disposition pour la saison estivale 2018 et dont le montant s'élève à la somme de 39,17€uros TTC.

LISTE DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

Marché de fournitures et de services :

- **Location longue durée et maintenance d'un copieur à la police municipale**

Titulaire : SMART COPIE

Situé à : VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Montant sur 5 ans (location et maintenance) : 3 033.60 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

La séance a été levée à 20 h 40

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Francis RUELLE.

ANNEXES

RÈGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

Article 1 : La cantine scolaire, pause méridienne de 11h30 à 13h30, comprend la liaison (transport motorisé, pédestre) le repas, les activités périscolaires. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire uniquement. Elle a pour but la socialisation de l'enfant à table, de l'apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes, la nourriture et les biens.

Article 2 : La cantine est ouverte à tous les enfants après validation du dossier d'inscription sur la plateforme Municipale eTicket auprès du responsable municipal, gestionnaire de la cantine et après accord de ce dernier.

Par mesure de sécurité et d'organisation du service, la capacité d'accueil des enfants des écoles peut être limitée. Dans ce sens, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles avec priorité aux enfants dont les parents travaillent.

L'accueil des enfants se fait conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Seuls les enfants dont les frais de cantine sont pris en charge par le C.C.A.S. sont autorisés à fréquenter la cantine gratuitement.

Article 4 : Le prix du repas est fixé par Décision du Maire. Les tickets virtuels sont vendus à l'unité sur la plateforme Municipale eTicket.

Article 5 : Les dossiers d'inscriptions des enfants à la cantine se font en début d'année scolaire par les parents ou le responsable légal de l'enfant sur la plateforme Municipale eTicket.

Le dossier d'inscription comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant à la cantine.

Ce dossier doit être rempli même en cas de fréquentation occasionnelle de la cantine.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable municipal par le biais de la plateforme Municipale eTicket ou auprès du responsable municipal, gestionnaire de la cantine.

Article 6 : Durant l'année scolaire, les inscriptions demeurent possibles après accord du responsable municipal dans les conditions stipulées dans les précédents articles.

Article 7 : En cas de grève des enseignants, la Mairie devant assurer un service minimum dans les écoles, la cantine fonctionne normalement sous réserve d'avoir le personnel suffisant afin d'assurer ce service dans de bonnes conditions.

Article 8 : La réservation des repas se fait uniquement sur la plateforme Municipale eTicket en début de semaine **au plus tard le vendredi 08h00** ou le jeudi si le vendredi est férié pour la semaine suivante ou pour la semaine qui suit les vacances scolaires.

Au-delà de ce jour, aucune réservation ne sera possible, exceptions faites des cas précisés à l'article 10.

La réservation des repas qui se fait sur la plateforme Municipale eTicket sera prise en compte sous réserve du respect par les parents ou le responsable légal des délais d'inscription, de la transmission des renseignements indispensables au traitement du dossier d'inscription, de l'acquittement des sommes dues.

Article 9 : Le responsable municipal établira un tableau prévisionnel de fréquentation de la cantine et communication en sera faite à la société de restauration.

Article 10 : Aucune modification ne sera apportée à ce tableau prévisionnel sauf maladie de l'enfant, accident ou cas de force majeure justifiée, absence ou grève d'enseignants et selon les conditions stipulées à l'article 11.

Article 11 : Les rajouts et les défections à cet état prévisionnel pourront se faire, au plus tard, **la veille avant 12h00**, et pour le lundi : **au plus tard le vendredi précédent avant 12h00** seulement pour les motifs énumérés à l'article 10 et uniquement auprès du service enseignement de la Mairie.

Article 12 : Toute défection après le délai prévu à l'article 11 entraînera la perte du ou des tickets du ou des jours concernés ainsi que du ou des repas.

Article 13 : Les réinscriptions, suite à une maladie, un accident, etc., se feront, du lundi au vendredi et au plus tard, la veille avant 12h00 auprès du service enseignement de la Mairie. L'enfant ne sera pas accepté à la cantine si cette réinscription n'a pas été effectuée.

Article 14 : Tout rajout après le délai prévu à l'article 11 entraînera le paiement du repas par **2 tickets**.

Article 15 : L'Administration Municipale est seule compétente pour régler les litiges.

Article 16 : Par mesure de sécurité et d'hygiène, l'accès au réfectoire et aux cuisines de la cantine, ainsi qu'aux activités périscolaires est strictement interdit à toute personne étrangère aux services, à l'exception des élus et du personnel municipal, sauf accord préalable de l'Autorité Territoriale.

Article 17 : L'enfant ne doit, en aucun cas, perturber le transport, le bon déroulement du repas et des activités périscolaires.

Son comportement doit être correct et respectueux, tant envers le personnel d'encadrement et municipal, qu'envers ses camarades.

Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la cantine par l'Autorité Territoriale.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les risques inhérents aux activités.

Article 18 : Les jours où l'enfant reste à la cantine, il doit être en possession d'un vêtement de pluie (type K-WAY) pour les déplacements entre l'école, le réfectoire et le C.S.C.

Article 19 : Les cas d'allergie(s), attestés par un certificat médical, seront étudiés au cas par cas avec la société prestataire de service pour savoir la faisabilité de menus adaptés.

Dans le cas d'une allergie importante, une prise en charge peut-être demandée dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, en lien avec les services municipaux.

Le personnel encadrant la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

Article 20 : Dès son approbation par le Conseil Municipal, le présent règlement est applicable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est consultable par les parents ou le responsable légal à tout moment sur la plateforme Municipale eTicket.

Article 21 : La fréquentation de la cantine scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement qui devra être porté à la connaissance de l'enfant. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du ou des enfants de la cantine scolaire municipale.

2018

Fait à Wimereux, le 29 juin

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Francis RUELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GARDERIE SCOLAIRE ASSURÉE PAR LA MAIRIE DE WIMEREUX

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les familles qui désirent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) **du Service de Garderie Scolaire** assuré par la Mairie à titre régulier ou occasionnel, doivent le ou les inscrire **directement « en ligne »**. L'inscription se fait au moyen du formulaire disponible sur **la plateforme Municipale eTicket** dédiée aux activités garderies.

Pour permettre l'accès à la garderie, il appartient aux parents ou responsable légal de(s) enfant(s) d'avoir alimenté le porte-monnaie sur la plateforme municipale eTicket.

ARTICLE 2 : TARIF & PAIEMENT

Une **Décision du Maire fixe le tarif** concernant la garderie scolaire assurée par la Mairie.

- ♦ Les tickets virtuels sont vendus à l'unité par voie dématérialisée sur la plateforme municipale eTicket.
- ♦ Toute heure commencée est due en totalité.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Seuls les enfants expressément inscrits et dont les parents auront payé cette prestation seront accueillis et placés sous la responsabilité de la Commune.

Les enfants n'étant pas inscrits ou en cas de non règlement de cette prestation demeurent sous l'entière responsabilité des parents.

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de l'enfant (ne pas laisser l'enfant à la porte d'entrée).

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès leur départ, sous la seule responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les parents ou le responsable légal devront signaler les personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les risques inhérents aux activités.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Le non-respect régulier des horaires ou tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant sera signalé à la Mairie par le Personnel de Garderie, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après information à la famille.

Article 5 : APPLICATION DU REGLEMENT

Dès son approbation par le Conseil Municipal, le présent règlement est applicable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est consultable par les parents ou le responsable légal à tout moment sur la plateforme Municipale eTicket.

ARTICLE 6 : ADHÉSION

La fréquentation du Service de garderie scolaire vaut adhésion au présent règlement.

2018

Fait à Wimereux, le 29 juin

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
F. RUELLE